

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

**Date de convocation : 11/12/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2025-72 MARCHÉ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU LOCAL COMMERCIAL SIS PLACE ANDRÉ BOURRETTE – AVENANT N°1**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-48 en date du 15 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux n°2025-02 relatif à l'aménagement des abords d'un local commercial sis place André Bourrette avec le groupement d'entreprises ENTREPRISE 26 SAS/MIGMA SAS/CHEVAL PAYSAGES DRÔME-ARDÈCHE pour un montant de 102 441,26 € H.T.

Un avenant n°1 est proposé afin de modifier la répartition financière entre les co-traitants. Ces modifications objets de l'avenant n'ont pas d'impact financier.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 relatif à la nouvelle répartition financière entre les co-traitants, comme suit :

Désignation	Marché de base	Nouvelle répartition
	Montant H.T.	Montant H.T.
ENTREPRISE 26	75 401,05 €	79 546,35 €
CHEVAL PAYSAGES	4 889,29 €	0,00 €
MIGMA	22 150,92 €	22 894,91 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>102 441,26 €</b>	<b>102 441,26 €</b>

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;  
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;  
VU la délibération n°2025-48 en date du 15 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement des abords du local commercial sis place André Bourrette ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la répartition des rémunérations entre co-traitants, sans augmentation du coût total du marché ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords du local commercial sis place André Bourrette
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 précité

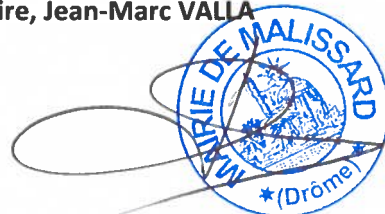
Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Malissard, le 16 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)